



Nouveautés sociales #8



Chers clients,

Nous vous rappelons que notre cabinet sera fermé du vendredi 29 juillet au soir au dimanche 21 août 2022. De ce fait aucune newsletter ne sera envoyée pour le mois d'août 2022.

Par ailleurs, comme indiqué dans notre mail du 8 juillet dernier, nous vous invitons à nous faire parvenir vos variables de paie, si ce n'est pas déjà fait, dans les plus brefs délais afin que nous puissions établir vos bulletins de paie et vos DSN avant la fermeture.



Fin du dispositif d'activité partielle pour les gardes d'enfants

Pour rappel, le dispositif mis en place visant à pouvoir bénéficier de



Aides à l'embauche d'alternants: prolongation jusqu'à fin 2022

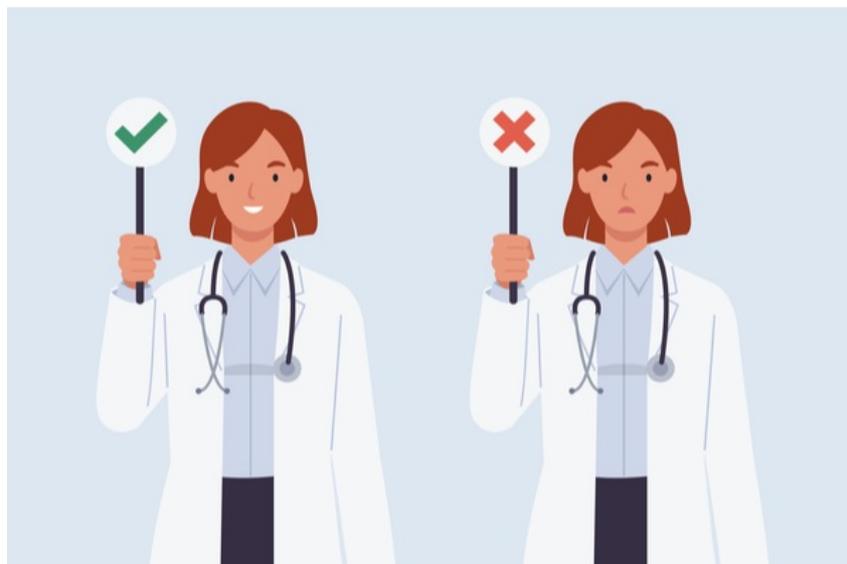
Les aides exceptionnelles versées

l'activité partielle en cas de fermeture de classe ou d'infection par un enfant au COVID19 prendra fin le 31 juillet 2022.

pour l'embauche d'apprentis ou de salariés en contrat de professionnalisation sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 (au lieu du 30 juin 2022).

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

[Décret n°2022-958 du 29 juin 2022](#) / [Décret n°2022-957 du 29 juin 2022](#)



Inaptitude d'un salarié et CSE

Longtemps laissée en suspens, la Cour de cassation a eu l'occasion de trancher la question du reclassement du salarié inapte en cas de précision par le médecin du travail que tout maintien dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou si son état de santé s'oppose à tout reclassement dans l'emploi.

Ainsi-t-il été jugé dans une affaire récente que l'employeur n'a pas à consulter le CSE sur le reclassement d'un salarié déclaré inapte par le médecin du travail si l'avis d'inaptitude précise que tout maintien dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé à sa santé ou si son état de santé s'oppose à tout reclassement dans l'emploi

[\(cass.Soc., 8 juin 2022, n°20-22.500\)](#)

Projet de loi pouvoir d'achat

Présenté en conseil des ministres le 7 juillet et déposé dans la foulée à l'Assemblée nationale, le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat laisserait la part belle aux employeurs pour améliorer le pouvoir d'achat de leurs salariés.

Nous reviendrons évidemment vers vous pour vous tenir informés des évolutions de ce dossier qui sera une question centrale dès le mois de septembre 2022.

Cabinet Interacto
12 rue Fleury
76120 LE GRAND QUEVILLY
social@interacto.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)



